

COMMUNE DE CHASSIERS

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 27 MARS 2025 A 18 HEURES A LA MAIRIE - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de CHASSIERS, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène MOUTERDE.

NOM	PRENOM	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATION	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS
MOUTERDE	Hélène	X			
HERNANDEZ	Christian	X			
CHARRIER	Nicolas	X	*		
MOLLEN	Dominique	X			
RAPHANEAU	Amaël	X			
FERRIER	Alain	X			
KOB	Wilfrid	X			
PAOLI	Muriel	X			
HARDOUZ	Malika		D. MOLLEN		
SUERINCK	Guillaume	X			
MONTARDRE	Marie				Absent.
KNOCKAERT	Jean-Marie		C. HERNANDEZ		
AUDREN	Sabine				Absent
COURTHIAL	Murielle		N. CHARRIER		
KRASOUSKY	Laure	X			

Le maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Secrétaire de séance : Mollen. D.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations

Ordre du jour

I - Délibérations

- Validation du procès-verbal du 17 décembre 2024,
- Approbation du CFU 2024 (*compte financier unique*)
- Affectation du résultat,
- Dépenses à imputer au compte 6232 - « Fêtes et Cérémonies »,
- Autorisation à liquider et mandater les dépenses d'investissement,
- Achat terrain Route du Pradel,
- Achat terrain quartier Coulens,
- Participation sortie scolaire collège La Ségalière,
- Vente du terrain Quartier Les Juliennes,

II- Informations diverses

- Compte rendu des décisions prises
- Budget primitif
- Programmation commission RH et commission voirie

I - DELIBERATIONS

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal du 17 décembre 2024, est approuvé, par 3 VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS.

2 - APPROBATION DU CFU 2024 (compte financier unique)

Election du président de la séance M. P. Lien D...

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de CHASSIERS,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHASSIERS;

Madame Le Maire, rappelle que le compte financier unique (CFU) remplace le compte administratif et constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultats pour la section de fonctionnement :

Recettes de fonctionnement : 1 183 937.01€

Dépenses de fonctionnement : 690 263.38€

Résultat reporté de l'année 2023 excédent : 220 421.10€

Résultat de clôture de l'année 2024 : 493 673.63€

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont les charges d'entretien courante, les charges de personnel, le remboursement des intérêts d'emprunts, le vote des subventions aux associations, les fêtes et cérémonies.

Le budget reprend aussi les dépenses obligatoires, prévues à l'article L 2321-2 du C.G.C.T., notamment l'entretien des bâtiments communaux, la rémunération des agents, les dépenses d'entretien des voies communales

Chapitre 011 : il s'agit des dépenses à caractère général pour le fonctionnement de la collectivité : électricité, chauffage, carburant, téléphone, repas scolaire, fournitures scolaires, fournitures administratives, frais de téléphone, fournitures et travaux pour l'entretien des bâtiments et de la voirie. L'augmentation des charges se justifient par l'augmentation du prix de l'eau et de l'énergie. D'autre part une partie du coût de la réfection de la voirie est passé en fonctionnement.

Chapitre 012 : ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. On note une diminution due à l'arrêt du paiement des heures complémentaires suite à la mise en place de contrat de remplacement à durée déterminée.

Chapitre 014 : « atténuation de produits » correspond au versement de fiscalité envers d'autres communes ou groupements de communes à hauteur de 59 108 €. Il s'agit de la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales (FPIC). Ce dernier a vocation à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à d'autres moins favorisées.

Chapitre 65 : correspond à la participation annuelle versée au SDIS, à la participation de la commune aux différents syndicats (PNR, Perle d'Eau, Syndicat de voirie ...) ainsi qu'au versement des indemnités et cotisations des élus, aux subventions attribuées aux associations communales et au CCAS.

Chapitre 66 : il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024
011 - Charges à caractère général	199 096
012 - Charges de personnel	290 424
014 - Atténuation de produits	59 108
65 - Autres charges de gestion courante	116 734
66 - Charges financières	7 490
67 - Charges exceptionnelles	40
042 - Section à section	14 674
TOTAL	690 263
DEPENSES REELLES	675 589
Total des dépenses de fonctionnement - section à section	690 263 - 14 674

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
011 Charges à caractère général	139025	147045	186587	199096
012 charges de personnel	255917	275286	299130	290424
014 Atténuation de produits	59108	59108	59108	59108
65 Autres charges de gestion courante	124924	133946	129110	116734
66 Charges financières	11199	10014	8779	7490
67 Charges exceptionnelles	30	1295	1156	40
68 Dotations				2697
042 Section à section	17767	17767	20645	14674
675 Valeur comptable				
TOTAL	607970	644461	704514	690263
DEPENSES REELLES	590203	626694	673309	675589

Recettes de fonctionnement

Il existe trois principaux types de recettes de fonctionnement pour une commune :

- La fiscalité : les taux des impôts locaux pour 2024
- Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, dotation de péréquation, dotation de solidarité rurale)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, garderie, location des salles...)

Chapitre 013 : comprend les remboursements des rémunérations et charges du personnel non titulaire suite aux arrêts maladie, accidents de travail et remboursement du CUI (emploi aidé).

Chapitre 70 : est enregistré à ce chapitre le montant des ventes (achat de concession dans les cimetières), la vente des repas au restaurant scolaire et les garderies et les redevances du domaine public.

Chapitre 73 : concerne la fiscalité locale.

Chapitre 74 : il concerne essentiellement les dotations de l'Etat.

Chapitre 75 : sont inscrits à ce chapitre les revenus liés à la location des salles municipales de la commune.

Chapitre 77 : charges exceptionnelles.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2024
002 - Excédent de fonctionnement reporté	220 421
70 - Vente de produits	42 089
73 - Impôts et Taxes	565 146
74 - Dotations et Participations	324 752
75 - Autres produits de gestion courante	18 395
77 - Produits exceptionnels	201
013 - Atténuation des charges	12 932
TOTAL	1 183 937
7411 - Dotation forfaitaire	124 541
TOTAL	963 516
Total - excédent de fonctionnement reporté	1 183 937 - 220 421

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
002 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	639836	711483	757808	220421
70 - VENTE PRODUITS	31555	37077	42521	42089
73 - IMPOTS ET TAXES	470199	535156	556532	565146
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	331862	347131	370588	324752
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2960	2923	6000	18395
76 - PRODUITS FINANCIERS				
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2847	7088	5322	201
013 ATTENUATION DES CHARGES	30785	12518	24564	12932
042 OPERATION D'ORDRE			3844	
TOTAL	1410045	1659375	1767178	1183937
7411 - Dotation forfaitaire	123500	124146	123057	124541
RECETTES RELLES	870209	941892	1005677	963516

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultats investissement 2024

Recettes d'investissement : 1 199 213.16€

Dépenses d'investissement : 470 307.19€

Résultat de l'année 2024 : 1 287 422.09€

Résultat de l'année 2023 (déficit) : 817 114.90€

Résultat de clôture : 88 208.93 €

Budget d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Dépenses d'investissement

Les dépenses de la section d'investissement, comprennent essentiellement des opérations qui modifient le patrimoine de la commune et des opérations en capital. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

Chapitre 16 concerne le remboursement du capital des emprunts 37 168,67€,

Chapitre 20 concerne notamment les frais de bornage, les études,

Chapitre 23 correspond aux opérations d'équipement,

Chapitre 45 correspond aux opérations pour compte de tiers : 80 410 €,

Chapitre 040 concerne les opérations d'ordre entre sections.

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2024
001 - Déficit investissement reporté	817 115
16 - Emprunt	37 169
23 - Opération travaux (équipement)	270 654
45 - Opération pour compte tiers	80 410
SEBA (paiement réseau place des Magnans)	
040- Opération ordre entre sections	
041 - Opération patrimoniales	82 074
TOTAL	1 287 422

DEPENSES INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
001 DEFICIT INVESTISSEMENT REPORTÉ	33460	156818	192582	817115
00 FINANCIERES		34645	35881	37169
OPERATIONS TRAVAUX (équipement)	272060	303582	1078643	270654
040 OPERATIONS D'ORDRE			3844	
45 SEBA (paiement réseau place des Magnans)	12852	261059	336293	80410
041 OPERATIONS PATRIMONIALES (frais d'études au compte 23)				82074
TOTAL	318372	756105	1647243	1287422

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement regroupent le recouvrement de la taxe d'aménagement, des subventions (en lien avec des projets d'investissement retenus) ou éventuellement le recours à l'emprunt.

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2024
001 Solde d'exécution section investissement	
10 - Dotations - Excédents de fonctionnement capitalisé	924 299
13 - Subventions	178 166
16 - Emprunts et Dettes	
21 - Immobilisation corporelles	
27 - Autres immobilisations financières	
45 - Opération pour compte tiers	
021 - Virement de la section fonctionnement	
040 - Opérations d'ordre	14 674
041 - Opérations d'ordre	82 074
TOTAL	1 199 213

RECETTES D'INVESTISSEMENT	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
001 SOLDE D'EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT				
10 - DOTATIONS	28790	103667	348119	924299
13 - SUBVENTIONS		105548	235870	178166
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	136898	190000		
16 - EMPRUNT		520		
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	360		203	
27 AUTRES IMMOBILISATIONS				
040 - OPERATIONS D'ORDRE	17767	17767	20645	14674
041 OPERATIONS D'ORDRE				82074
45 - CONVENTION SEBA		265000	225292	
TOTAL	182814	682502	830128	1199213

La capacité d'autofinancement (CAF), appelé aussi épargne brute, représentante l'excédent résultant du fonctionnement utilisable après remboursement des dettes en capital.

Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à engager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement une fois ses dettes remboursées.

Capacité d'autofinancement brute						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	827415	863238	870209	941892	1005527	1183937
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	577876	562703	590203	626695	683869	690263
EPARGNE BRUTE	249539	300535	28006	315197	321658	493674

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par **29** VOIX POUR, **1** VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, Madame le maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal :

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de CHASSIERS,
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A. FERRIER (inscrition...salle du Conseil, repise éclairage public, fin...de déplacement non remboursés...d...mandat précédent...)

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
18.	1	

3 - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du maire, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2024 dont les résultats, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice au 31 décembre 2024 : **493 673.63€**

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs, déficit au 31 décembre 2024) : **88 209.93€**

Reste à réaliser :

Dépenses : 25 000€

Recettes : 151 733€

Soit un excédent de financement des RAR de **126 733€** ($151\ 733 - 25\ 000$)

Soit un excédent total de financement de **38 524.07€** ($126\ 733 - 88\ 208.93$)

CFU 2024 Récapitulatif des données synthétiques

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		220 421,10				
Opérations de l'exercice	690 263,38	963 515,91	817 114,90	1 199 213,16	596 693,80	2 162 729,07
Totaux	690 263,38	1 183 937,01	1 287 422,09	1 199 213,16	1 160 570,57	2 162 729,07
Résultat de clôture		493 673,63	88 208,93			405 464,70
Besoins de financement			88208,93	(A inscrire au compte 001 en dépenses d'investissement au BP N+1)		
Excédent de financement				(A inscrire au compte 001 en recettes d'investissement au BP N+1)		
Restes à réaliser			25 000,00	151 733,00	<input checked="" type="checkbox"/>	← Indiquer X si absence de restes à réaliser
Besoins de financement des restes à réaliser						
Excédent de financement des restes à réaliser			126 733,00	Euros		
Besoins totaux de financement						
Excédent Total de financement			38 524,07			
2° Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de				38 524,07	au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)	
Déficit de fonctionnement						
Excédent de fonctionnement			493673,63	(A inscrire au compte 002 en dépenses de fonctionnement au BP N+1)		
						(A inscrire au compte 002 en recettes de fonctionnement au BP N+1)

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu et approuvé le CFU de l'exercice 2024,
- Constatant que le CFU de l'exercice 2024 fait apparaître un excédent de 496 673.93€

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2024 comme suit, par **13** VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13		

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

excédent de 493 673,63

Pour Mémoire	0,00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	220 421,10
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	149 661,19
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0,00
EXCEDENT	273 262,63
Résultat cumulé au 31/12/2024	493 673,63
A) EXCEDENT AU 31/12/2024	493 673,63
Affectation obligatoire	0,00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
0,00	0,00
Déficit résiduel à reporter	0,00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit	0,00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - Ig 002)	493 673,63
B) DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0,00

4 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 - Fêtes et Cérémonies

Le code général des collectivités territoriales prévoit que l'organe délibérant doit désormais adopter une délibération de principe qui précise les caractéristiques principales des dépenses qui pourront être imputées au compte 6232 du budget « fêtes et cérémonies »

Il est proposé que les dépenses suivantes puissent être, dans la limite des crédits inscrits au budget, prises en charge au compte 6232 – Fêtes et Cérémonies.

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers qui ont trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les diverses prestations, cocktails et collations servis lors de cérémonies, de réunions des instances du PETR (*pôle d'équilibre territorial et rural*) ou de travail avec des représentants d'autres collectivités;
- les présents offerts à l'occasion de divers évènements : réceptions, échanges entre collectivités, départs d'agents ou d'élus;
- les frais de restauration, de séjour et de transports des élus et agents du PETR lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres régionales, nationales voire internationales, organisées en rapport avec les domaines d'intervention du PETR.
- Vu le code général des collectivités territoriales, Décide que les dépenses mentionnées ci-dessus ont vocation à être prises en charge au compte 6232 « fêtes et cérémonies », dans la limite des crédits inscrits au budget du PETR.

Après en avoir délibéré, par 18 VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et ... ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13		

5 - AUTORISATION A LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

Madame le Maire rappelle que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, au plus tard, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 1 385 706€ (*Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »*)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article hauteur de 464 246€ (1 385 706 x 25%)

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Honoraires RCI (acomptes 7 à 9) : 6 577.74€

Honoraires Atelier L : 20 334.63€

Total : 26 913€ (*opération 1071*)

Après en avoir délibéré, par 13 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte les propositions de Madame Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

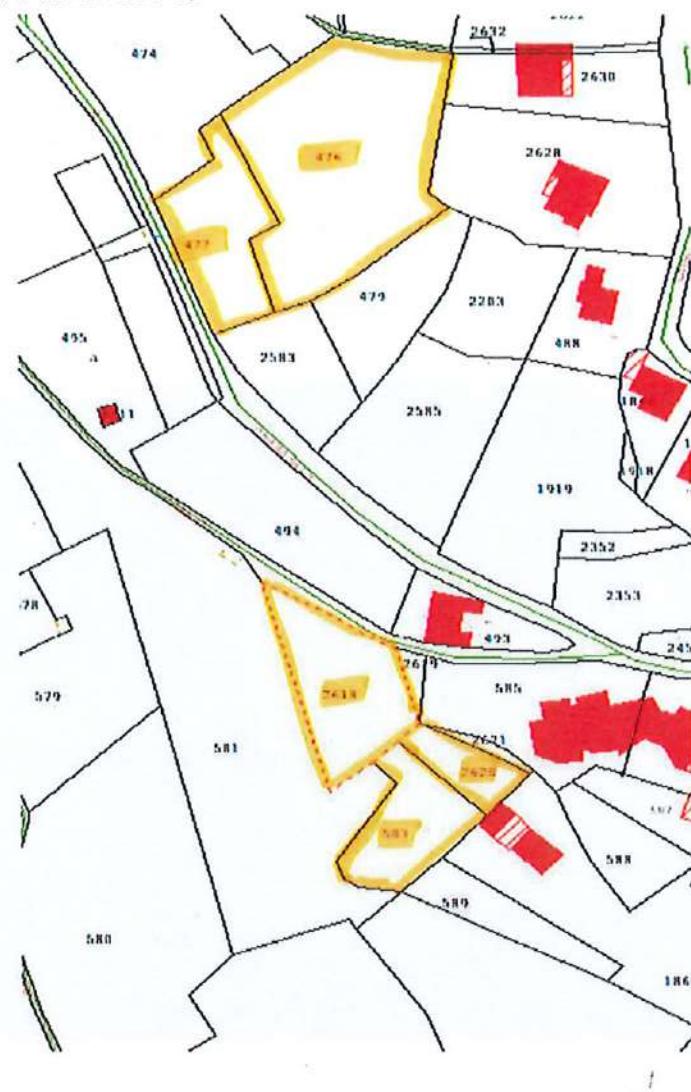
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13.		

6 - ACHAT TERRAIN ROUTE DU PRADEL

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir cinq parcelles, D 476, D477, D2618, D 2620 et D583 situées au Route du Pradel afin d'agrandir le cimetière et d'avoir des parcelles à proximité de l'école.

Chacune de cinq parcelles à une surface respective 3100 m², 1060 m², 1265m², 420 m² et 860 m². Soit une somme totale forfaitaire de 30 000 €.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- Accepte l'acquisition d'une superficie totale de 6 705 m² soit un total forfaitaire de 30 000 €.

Après en avoir délibéré, par ...VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et .. ABSTENTION, le conseil municipal accepte cette proposition.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
.13.		

7- ACHAT TERRAIN QUARTIER COULENS

Madame le maire rappelle la délibération DE_2023_005, concernant l'acquisition de parcelles et emplacements réservés au quartier Coulens.

Suite à l'appel du notaire et des documents d'arpentage, il est nécessaire de la modifier comme suit :

La collectivité est intéressée par l'acquisition de parcelles et d'emplacements réservés :

- Parcalle B 1414 de 15 m², pour l'emplacement réservé n°35 à 1€ le mètre carré pour la réalisation d'une aire de croisement,
- Parcelles B1417 pour 44 m², B1419 pour 61 m², B1156 de 2870 m² pour la réalisation d'un élargissement de la route à 1€ le m²,
- Parcalle B 1381 : 320 m² pour la régularisation d'une voie communale en domaine privé à 1€ le m²,

Soit une superficie totale de 3 310 m² à 3 310€.



Après en avoir délibéré, par ...VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTION, le conseil municipal accepte cette proposition..

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13 .		

8 - PARTICIPATION A LA SORTIE SCOLAIRE DU COLLEGE LA SEGALIERE

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'une demande de participation au voyage scolaire 2025 a été demandée par le collège de la Ségalière de LARGENTIERE. Cette année un voyage scolaire est organisé pour tous les élèves de troisième ce qui représente un effectif de 4 élèves domiciliés sur la commune de CHASSIERS.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de participer à hauteur de 50€ par élève, soit une participation totale de 200€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal propose de répondre favorablement à la demande du collège de la Ségalière à hauteur de 50€ par élève ce qui amènera la commune à régler une somme de 200€ par ...VOIX POUR, ... VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS.

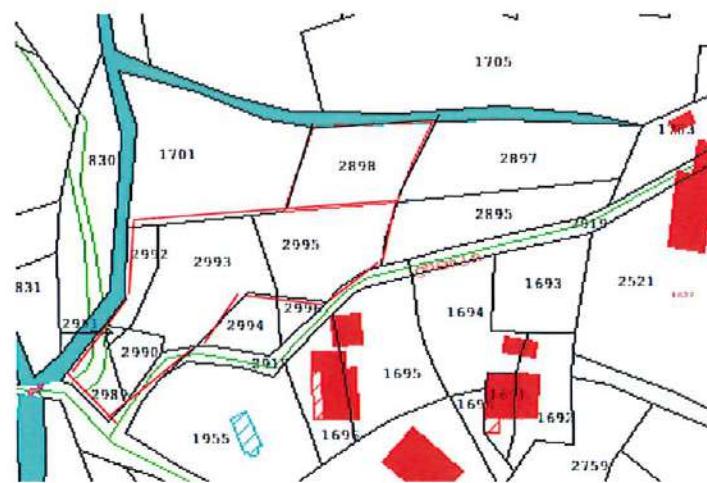
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13 .		

9 - VENTE DU TERRAIN QUARTIER LES JULIENNES

Madame Le Maire propose au conseil municipal de vendre un terrain constructible aux Juliennes suite à une proposition d'achat.

Il s'agit des parcelles D 2989, 2990, 2991, 2992, 2993, 2995 pour une superficie totale de 1427 m².



Le prix de vente est de 32 000€ dont 3 500€ d'honoraires de négociations, soit un prix net vendeur pour la commune serait de 28 500€.

13
Après en avoir délibéré, par ...VOIX POUR, VOIX CONTRE et .. ABSTENTIONS, le conseil municipal accepte cette proposition.

.....
.....
VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
13.		

II - INFORMATIONS DIVERSES

- Compte rendu des décisions prises,
- Budget primitif,
- Programmation commission RH et commission voirie.

- ♦ *Compte-rendu au conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoirs (article L 2122-23 du C.G.C.T.)*

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	ENTREPRISE	SUJET	MONTANT TTC
16/12/2024	Chemin de Traverses	Végétalisation cour de l'école	3 200€
08/01/2025	Signaux girod	Panneaux impasse st benoît/luth	269.14€
24/01/2025	Locamut	Epandeur atelier communal	420€
15/01/2025	RG informatique	Réparation écran ordinateur accueil, boîte mail	223.60€
23/01/2025	Mat élagage	Elagage 2 arbres	660€
25/01/2025	SIVTA	Travaux Joux	10 180€
28/01/2025	YESS Electrique	Ampoules guirlandes de noël	275.26€
30/01/2025	ABP	Bulletin municipal	300€
05/02/2025	Deen diffusion	Distribution bulletin municipal	252€
10/02/2025	FLANDIN	Rédaction acte administratif	70€
11/02/2025	SIVTA	Travaux St Benoit	1415€
18/03/2025	Amélie Rochette	Interventions classe musique	4215.60€
19/03/2025	Rochetaillée	Panneaux et plaques adressage	558.98€

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par les délibérations du Conseil Municipal de CHASSIERS en date du 09 juin 2020 et du 09 novembre 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget du 17 décembre 2024 au 20 mars 2025,

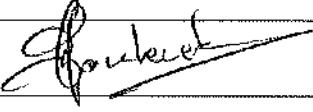
15°) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme du 17 décembre 2024 au 20 mars 2025

Renonciation du droit de préemption sur plusieurs immeubles :

- Le 17 décembre 2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Céline MALECHAMP notaire à JOYEUSE (07) pour la parcelle D 2985
- Le 30 décembre 2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Florian MASSENET notaire à VILLENEUVE-DE-BERG (07) pour la parcelle D 711
- Le 21 janvier 2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner par Maître Florian MASSENET notaire à VILLENEUVE-DE-BERG (07) pour les parcelles C 430 - C 431 - C 432

Séance levée à 19H10 -

Suivent les signatures

FONCTION	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MAIRE	MOUTERDE	Hélène	
SECRETAIRE DE SEANCE	MOLLEN	Dominique	

Édité le 27/03/2025 - version définitive